



Fédération Française des Associations d'Infirmes Moteurs Cérébraux

GRANDE CAUSE NATIONALE 2003

Siège social : 68, boulevard de Port Royal – 75005 Paris

Adresse des bureaux : 67, rue Vergniaud – 75013 Paris

Tel : 06.66.07.84.32 | **E-mail** : pylavallade@ffaimc.org | **Site** : www.ffaimc.org

Paris, le 18 décembre 2019.

Contribution de la FFAIMC sur la concertation relative au Revenu Universel d'Activité

La Fédération Française des Associations d'Infirmes Moteurs Cérébraux (FFAIMC) prend acte des intentions des pouvoirs publics concernant le projet de création d'un Revenu Universel d'Activité (RUA).

Dans le cadre de la concertation engagée tant par Délégation interministérielle à la prévention et la lutte contre la pauvreté que par le Rapporteur général de la réforme, la FFAIMC a participé aux réunions qui ont été organisées et continuera à le faire lors des cycles 4 et 5.

S'agissant des personnes en situation de handicap, **la FFAIMC ne perçoit pas, en l'état, l'intérêt du projet de création d'un RUA porté par les pouvoirs publics tant sa stratégie et sa finalité s'avèrent peu claires au regard de dispositifs existants** (qui sont parfaitement identifiés par les personnes concernées, leurs familles et les associations qui les représentent).

A ce stade, le projet de RUA nous semble être une réforme à portée exclusivement technique, source de complexification, qui n'apporte en rien une réponse au besoin de lisibilité (c'est particulièrement vrai de l'hypothèse d'une allocation socle avec des suppléments handicap en fonction de l'appréciation de la « distance à l'emploi » du bénéficiaire).

Nous pensons au contraire que la politique du handicap a ses spécificités et n'a pas vocation à s'insérer dans un ensemble de dispositifs dont les attendus ne sont d'ailleurs pas toujours les mêmes.

L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) a une vocation spécifique : garantir des ressources minimales aux personnes handicapées reconnues comme telles sur la base de l'évaluation d'un taux d'incapacité.

La FFAIMC s'opposera donc à toute remise en cause directe ou indirecte, par l'intermédiaire du projet de création du RUA, **des fondements mêmes de l'AAH, traduction de la solidarité nationale vis-à-vis de nos concitoyens en situation de handicap.**

Nous prenons acte dans cet esprit des propos de la Délégation et du Rapporteur lors de la réunion du 12 décembre dernier indiquant que **le montant du RUA cumulant socle et supplément handicap ne pourrait être en aucun cas inférieur au montant actuel de l'AAH soit 900 euros.**

La FFAIMC a pris par ailleurs connaissance des différents supports et scénarii fournis par la Délégation et le Rapporteur sur le RUA. En l'absence de **simulations concrètes, il lui est impossible d'évaluer précisément l'impact de cette réforme sur les personnes en situation de handicap.**

La FFAIMC souhaite donc, à travers cette contribution, réaffirmer un certain nombre d'éléments structurants directement liés à cette phase de consultation :

.../...

Membre du CNCPH Permanent - Membre du Conseil de la CNSA
Membre du Comité d'Entente des Associations représentatives de Personnes handicapées et de leurs familles

- **La réaffirmation d'une allocation universelle, individuelle et non contributive** : la FFAIMC s'oppose ainsi à toute idée de conjugalisation de la base ressource, considérant que la famille joue déjà un rôle d'aidant et qu'il revient à la société d'exprimer sa solidarité sous la forme d'une allocation spécifique ; c'est le fondement même d'une société inclusive et solidaire. Cette logique permettrait en outre de lutter contre les conséquences des ruptures familiales en individualisant les situations,
- **La nécessaire amélioration et simplification des relations et des procédures pour l'ouverture et le renouvellement des droits de l'AAH** (délais, récurrence des démarches administratives, disparités territoriales de traitement, suppression et modification des taux, rejet des droits, refus de RSDAE) entre les différents acteurs (CAF, MSA, MDPH, CDAPH, ...),
- **Son intérêt pour la mise en place d'un mécanisme permettant aux personnes en situation de handicap - qui souhaiteraient avoir une activité professionnelle - de disposer de revenus additionnels à l'AAH** (gain au travail),
- **L'absence de conditionnalité entre la recherche d'un emploi** (si la personne concernée le peut et le souhaite) **et la perception effective de l'AAH et des aides associées** (80 % des personnes en situation de handicap sont dans l'incapacité de travailler),
- **L'importance de la fluidité des parcours entre milieu protégé et milieu ordinaire** permettant ainsi à une personne en situation de handicap qui souhaiterait tenter une expérience professionnelle en milieu ordinaire, de retrouver facilement son emploi d'origine en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) ; ce point est fondamental si l'Etat veut efficacement travailler en faveur de l'intégration des personnes en situation de handicap en milieu ordinaire.

La FFAIMC représentant de nombreuses personnes paralysés cérébrales accompagnées par un établissement médico-social, celle-ci souhaite tout particulièrement appeler l'attention de la Délégation et du Rapporteur sur la question du reste à vivre : **une étude de la FFAIMC a en effet démontré**, sur la base de 7 départements limitrophes, **de nombreux cas de rupture d'égalité**. En fonction de son département, **une personne handicapée peut avoir un reste à vivre plus ou moins important** : de 223 à 449 euros, soit un montant de reste à vivre du simple au double.

Ce constat pose plus globalement la question de la cohérence et de l'harmonisation des politiques nationales et locales en faveur des personnes en situation de handicap. Nous constatons encore trop souvent une perte manifeste d'efficacité entre les différents acteurs et échelons : Etat, ARS, Rectorats, Départements, ...

Enfin, nous rappelons qu'il reste beaucoup à faire pour accompagner les personnes en situation de handicap, tant dans les établissements scolaires que dans les entreprises. Nos concitoyens en situation de handicap ont souvent des parcours de formation erratiques les conduisant à de réelles difficultés pour obtenir les qualifications nécessaires à une bonne intégration dans le milieu professionnel (515 000 personnes en situation de handicap sont au chômage soit 18%).

La Fédération Française des Associations d'Infirmes Moteurs Cérébraux (FFAIMC) fédère 30 associations situées tant en métropole que dans les territoires ultra-marins. La FFAIMC agit en faveur des enfants et des adultes dont les déficiences et les incapacités se sont révélées avant, pendant ou après les premiers mois de leur naissance. Cinquante ans après la définition de l'Infirmité Motrice Cérébrale (IMC) par le Professeur Guy TARDIEU, ce terme a été remplacé par une définition internationale : la paralysie cérébrale.

La FFAIMC a vocation à représenter les 125 000 personnes atteintes d'une paralysie cérébrale dans notre pays et tous les aidants familiaux concernés.